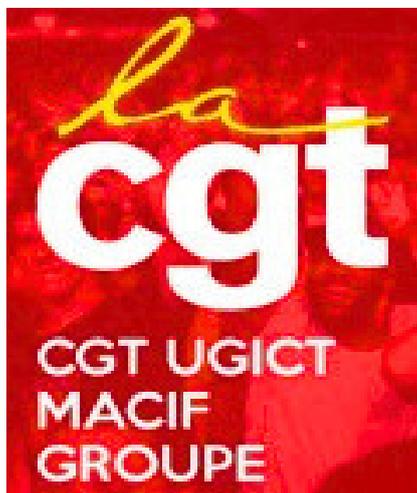


LES BRÈVES DU CSE

24 ET 25 AVRIL

2025



DÉCLARATION CGT- PART VARIABLE

Cette année encore, la CGT n'entend pas passer du temps à poser des questions pour expliciter ce modèle de rémunération que nous dénonçons depuis toujours.

Les éléments que vous présentez aujourd'hui, sont une nouvelle démonstration du caractère injuste, inéquitable, arbitraire de ce système de rémunération.

Il vient s'adosser à la rémunération fixe qui souffre depuis des années de l'absence d'augmentation générale acceptable au regard de l'inflation.

Hélas beaucoup de collègues se trouvent ainsi dans l'obligation de dépendre de cette rémunération complémentaire pour essayer d'assurer un quotidien décent.

Que se disent-ils ? "Je vais pouvoir combler mon découvert", "Cela va compenser mes agios". "Je vais pouvoir payer mes factures en attente..."

Nous savons que vous allez rétorquer : " Les salariés veulent donc tous le versement de la part variable ..."

Pas sûr.... vu ce qu'ils perçoivent en retour, in fine.

Avez-vous pris le temps de réaliser une enquête de perception auprès des salariés bénéficiaires et non bénéficiaires ?

Avez-vous écouté leurs questions ? Ne serait-ce que sur l'équité et la cohérence des objectifs assignés à chacun.

Comment comprendre les disparités persistantes entre fonctions et ne pas faire le constat d'une différence marquée entre les managers et les conseillers, tant en termes de taux de bénéficiaires que de montants perçus ?

Nous ne parlons même pas des "hors statuts" dont le montant de la part variable est maintenant dissimulé et pour lesquels les derniers montants communiqués en 2020 étaient de 10.062,35 € en moyenne alors que les employés en 3B touchaient en moyenne 657,72 €.

Comment les salariés peuvent-ils comprendre et se satisfaire d'un tel système obscur, changeant, source de souffrance au travail, démotivant et les divisant le plus souvent ?

De plus, ce système peut être impacté par des éléments sur lesquels les salariés n'ont aucune maîtrise.

Par exemple, le CRC COM PRO de Tours, sans responsable pendant plus d'un an, avec des conditions de travail très dégradées comme l'a démontré la récente visite d'inspection, ont forcément eu un impact négatif sur l'atteinte des paliers déclenchant le variable. Et ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Comment comprendre la modicité des sommes allouées à une grande partie des salariés au regard des résultats exceptionnels de la Macif affichés par les dirigeants ?

Des augmentations générales de salaires conséquentes et dignes de leur travail collectif : Voilà la réponse qu'attendent les salariés de leur "employeur de référence".

Vous cherchez des solutions au turn-over et à l'absentéisme, les salariés vous apportent une solution... la fin des augmentations individuelles et de la part variable, un salaire à la hauteur de la valeur du travail rendu, garant d'un réel partage des richesses, une sérénité financière et une meilleure compréhension de leur rémunération. La CGT soutient les salariés et revendique à nouveau l'application du seul modèle juste et équitable de rémunération, à savoir l'augmentation générale annuelle au profit de toutes et tous.

INDEMNITÉ DE CONGÉS PAYÉS :

LA MACIF N'EST PAS AU-DESSUS DES LOIS !

Pendant ses congés, le salarié ne perçoit pas de salaire. Il doit percevoir une indemnité de congés payés.

Celle-ci est calculée par comparaison entre 2 modes de calcul :

- Selon la 1ère méthode (dite du 1/10ème), l'indemnité de congés payés est égale à 1/10ème de la rémunération brute totale perçue au cours de la période de référence
- Selon la 2ème méthode (dite du maintien de salaire), l'indemnité de congés payés est égale à la rémunération perçue si le salarié avait continué de travailler.

C'est le montant le plus avantageux qui doit être versé.

Ce mode de calcul est d'ordre public et aucun employeur ne peut y déroger, y compris la Macif.

L'indemnité de congés payés est versée à la date habituelle de paiement du salaire.

Les dates des congés payés et le montant de l'indemnité de congés payés correspondante doivent figurer sur le bulletin de paie. Or, la CGT a constaté que la MACIF n'a jamais appliqué le calcul relatif à l'indemnité de congés payés, d'ailleurs lorsque nous partons en congés, aucune ligne relative au calcul du montant de d'absence n'apparaît sur le bulletin de paie et donc aucune indemnité compensatrice non plus.

La Macif se contente de verser le salaire comme si nous n'étions pas partis en congés payés.

La Macif ne fait aucune comparaison entre le maintien de salaire (indemnité de maintien) et la méthode dite du 1/10ème pour savoir laquelle est la plus favorable au salarié et lui appliquer.

Depuis 2018, seule la CGT a alerté la direction à plusieurs reprises (dans différentes instances et par courriel), avec pour unique réponse : "Sujet en cours d'instruction".

Il s'agit là d'une faute grave et répétée lézant les salariés à chaque prise de congés payés.

Cette infraction connue de la Direction depuis au moins 6 ans persiste et a des conséquences financières non négligeables pour la plupart des salariés et des organismes sociaux.

Le non-respect de cette règle constitue une violation manifeste du code du travail.

Au regard de la faute lucrative pour la Macif, et de la perte financière générée depuis des années pour les salariés, nous exigeons que l'entreprise :

- Se conforme immédiatement à la législation, en appliquant la règle de comparaison systématique entre les deux méthodes de calcul précitées (conformément à l'article L.3141-24 du code du travail).
- Régularise rétroactivement les situations des salariés concernés à minima sur les trois dernières années (conformément à l'article L3245-1 du Code du travail qui fixe le délai de prescription à 3 ans en matière de salaire).
- Informe l'ensemble des salariés par écrit des modalités de calcul désormais appliquées et des rectifications individuelles éventuelles.

La CGT persiste : Ce point doit faire l'objet de réponses en CSE et en CSEC.

Nous n'accepterons aucun refus de régularisation de la part de l'employeur.

La CGT demande à toutes les organisations syndicales ici présentes, de prendre leurs responsabilités vis-à-vis des salariés en s'associant à nos demandes.

Pour toutes ces raisons la CGT demande la mise au vote d'un CSE extraordinaire sur le sujet des ICCP

DÉCLARATION CGT - INFORMATION CONSULTATION SUR LE PLAN MERCURE

La MACIF, créée en 1960 par des commerçants et industriels, s'est construite sur des valeurs mutualistes et une relation de proximité avec les professionnels. Aujourd'hui, ce lien historique est menacé par le Plan Mercure.

Ce projet, déployé sans consultation des sociétaires et des salariés, prévoit une transformation radicale du métier des conseillers, notamment par la création de postes hybrides. Nous nous demandons à quel moment la direction a consulté les clients professionnels, premiers concernés par ces changements.

Les salariés auraient préféré que la direction se concentre sur l'amélioration des produits pour les professionnels, en réduisant les délais d'acceptation des contrats, cruciaux pour nos clients. Attendre dix jours pour l'acceptation d'un risque est inacceptable et compromet gravement leurs affaires. De plus, la mise en place de ce projet efface la relation de proximité qu'entretenaient les conseillers PRO debout avec leurs clients.

En conséquence, la CGT demande un véritable dialogue social et se positionne contre ce projet en l'état.

DISPOSITIF LAB ASSISTANCE COMMERCIALE

Lors de ce Cse, il nous a été présenté un nouveau dispositif concernant l'assistance commerciale d'une durée de 3 mois qui servira à tracer et analyser les demandes d'assistance commerciale afin de pouvoir identifier les doublons, les demandes hors périmètre notamment. Dans ce LAB, vont participer des conseillers en agence, ce qui en soit nous paraît une bonne chose car il est très rare que l'entreprise consulte ou associe les conseillers aux dispositifs mis en place.

Pendant quelles en seront les enseignements et modifications à venir ? Va-t-il y avoir une refonte de l'assistance Commerciale et Technique ? La direction serait-elle en train de réinventer la fonction de conseiller principal ?

Si tel était le cas, la Cgt sera vigilante à ce que cette nouvelle activité, si elle voit le jour, soit accompagnée d'une revalorisation de fonction et de salaire.

BILAN FORMATION

Notre employeur est très fier de son bilan de formation, il nous l'a dit : "notre investissement formation reste très ambitieux et le budget consacré à la formation permet aux collaborateurs de travailler dans de bonnes conditions...c'est juste énorme en terme de quantité d'heures et en moyenne d'heure 62 h par salarié, c'est le double des autres compagnies d'assurance".

Eh oui, 716 000 c'est effectivement beaucoup mais comment sont réparties ces heures ?

Il y a les heures auxquelles l'employeur ne peut se soustraire : les parcours d'intégration (nouveaux embauchés) 382 838h, les formations réglementaires (obligatoire) 20 068 h et les formations aux CDD (dont les alternants) 170 271 h.

Finalement, il ne reste que bien peu d'heures de formation (142 823 h) consacrées au maintien des compétences, aux besoins individuels et aux formations diplômantes.

DU COTÉ DES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES

Journées Parcs et Jardins :



8 lieux vont être proposés : Giverny (27), Maulévrier (49), Terra Botanica (49 Angers) , Domaine de Chaumont sur Loire (41), Parc et forêt du Bourgailh (33 Pessac), Parc de Wesserling (68), les Jardins de Colette (19 Brive), Multi jardins à vélo électrique à Lyon ...

Ces journées incluent une visite de parc ou jardin, un repas et une activité.

Internationaux de France de Gymnastique:



La commission sport vous propose la billetterie pour les internationaux de France de Gymnastique qui se tiendront le dimanche 1^{er} Septembre 2025 à l'Accor Arena (Paris).

Activités parc aventure



Il s'agit de parc en extérieur proposant plusieurs activités telles que l'accrobranche, le paintball, du trampoline, des tyroliennes etc....

Culture geek et Japan expo



Il s'agit d'événements principalement dédiés à la culture japonaise et asiatique, aux mangas, mais ils peuvent aussi aborder des thèmes tels que la science-fiction, les jeux vidéos, la fantasy, etc ...